

(1) Dans le cas d'une utilisation subséquente de classe de risque 1 le notifiant envoie uniquement un dossier technique au SBB.

(2) Instances compétentes: dans le cas d'une première utilisation de classe de risque 1: la commune

dans le cas d'une première utilisation de classe de risque 2 ou plus: Departement Omgeving et Députation permanente

(3) **Période d'avis:** dans le cas d'une première utilisation de classe de risque 1 et 2: 30 jours après réception du dossier

dans le cas d'une première utilisation de classe de risque 3 ou plus: 60 jours après réception du dossier dans le cas d'une utilisation subséquente de classe de risque 2 ou plus: 30 jours après réception du dossier

(4) **Période de décision:** dans le cas d'une demande d'autorisation d'une première utilisation de classe de risque 2: 45 jours après réception du dossier

dans le cas d'une demande d'autorisation d'une première utilisation de classe de risque 3 ou plus: 90 jours après réception du dossier

dans le cas d'une demande d'autorisation d'une utilisation subséquente de classe de risque 2 ou plus: 45 jours après réception du dossier